

## Qui doit ou peut participer au Mouvement Intra ?

### Participation obligatoire :

- les titulaires, les stagiaires en instance de titularisation nommés dans l'académie suite à la phase Inter-Académique
- Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ne pouvant pas être maintenus dans leur poste précédent
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2013
- Les agents titulaires gérés par l'académie de Dijon qui souhaitent réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste (ex: après congé de non-activité pour études, affectation dans l'enseignement supérieur ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'EPS, ...)
- Les personnels détachés dans un corps d'enseignant, d'éducation nommés à titre provisoire.
- Les personnels qui ont obtenu pour l'année 2012/2013 une révision de leur affectation dans le cadre du mouvement intra et qui bénéficient d'une affectation rectorale à l'anné

### Participation volontaire :

- les agents titulaires gérés par l'académie souhaitant changer d'affectation au sein de l'académie
- Les personnels gérés hors académie (affectation TOM, Andoree, en écoles supérieures) mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie

## CALENDRIER

DATES	OPERATIONS
<b>Agrégés, Certifiés, CO-PSY, CPE, EPS, PLP</b>	
du 22 mars 8h au 5 avril 17h	Saisie des vœux SIAM via I-Prof
5 avril	Date limite de réception des dossiers « travailleurs handicapés »
5 avril 17h	Date limite de réception de retour des fiches pour postuler en poste spécifique (liés au projet d'établissement: liste à venir)
12 avril	Date limite d'envoi des confirmations de demande de mutations pour les chefs d'établissement accompagnées des pièces justificatives au rectorat DIRH2
12 avril	Date limite d'envoi des avis de chefs d'établissement sur les candidatures sur postes spécifiques au rectorat DIRH2
mai	1er affichage des barèmes sur SIAM pour les PLP, COP, EPS, CPE, Certifiés et Agrégés
mai	Date limite des demandes de modifications tardives ou d'annulation de demande
Du 13 au 17 mai	Groupes de travail pour les vérifications des barèmes. Affichage des barèmes à l'issue de chaque GT.
13 Mai COP et CPE	
14 Mai PLP et EPS	
16 et 17 Mai Certifiés/Agrégés	
mai	Date limite de contestation des barèmes modifiés à l'issue des GT.
14 Juin : PLP-COP-CPE 17 Juin : EPS 19, 20 ,21 Juin : Certifiés/Agrégés	<b>EXAMEN DES PROJETS DE MOUVEMENT</b>
8 au 11 Juillet	Groupes de travail : affectation des TZR

**Etablissements APV\*, ECLAIR, ZEP**  
 \*(Affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation)

Côte d'Or	EREA de Beaune Collège : Le Chapitre Chenôve ( <b>ECLAIR</b> rentrée 2011) (ZEP)
Nièvre	Collèges : Saint-Amand en Puisaye, Cercy la Tour Château-Chinon (ZEP), Clamecy, Corbigny (ZEP), Donzy, Guérigny, La Machine, Lormes (ZEP), Moulins Engilbert (ZEP), Prémery, Saint Pierre le Moutier, Saint Saulge Lycées Professionnels : Château-Chinon (ZEP), Varzy
Saône et Loire	EREA de Charnay les Macon Collège : Jean Moulin Mntceau-les-mines ( <b>ECLAIR</b> rentrée 2011) (ZEP)
Yonne	EREA de Joigny Collèges : Brienon (ZEP), Charny, Courson les Carrières, Paul Fourrey Migennes (ZEP), Abel Mi- nard tonnerre (ZEP), Saint Florentin (ZEP), Saint Valérien, Villeneuve l'Archevêque, Villeneuve la Guyard, Saint Fargeau

**Nouvelle Table d'Extension**

Si le candidat doit impérativement recevoir une affectation à la rentrée et s'il ne peut avoir satisfaction pour l'un de ses vœux qu'il a formulés, sa demande est traitée selon cette table d'extension. Le SE-Unsa a obtenu **un changement « logique »** suite au groupe de travail. Ce changement permet l'équité des demandes géographiquement.

Département du 1er Vœu exprimé	Le logiciel cherche un poste dans l'ordre suivant	
	D'abord sur poste fixe	Puis sur poste de TZR
COTE d'OR	1) 21-71- <b>89-58</b>	2) ZR21-ZR71- <b>ZR89-ZR58</b>
NIEVRE	1) 58-71-89-21	2) ZR58-ZR71-ZR89-ZR21
SAONE ET LOIRE	1) 71-21-58-89	2) ZR71-ZR21-ZR58-ZR89
YONNE	1) 89-21-58-71	2) ZR89-ZR21-ZR58-ZR71

**ATTENTION**

Les éléments de barème sont basés sur la circulaire mutation Intra suite au groupe de travail.

Cette Circulaire n'est pas publiée à l'heure de notre impression.

Consultez notre site internet régulièrement pour les différents changements possibles à la publication officielle de la circulaire.



## MOUVEMENT SPECIFIQUE : Décryptage

*Extrait de la note de service*

En complément du traitement national des candidatures à certains postes spécifiques, des postes requièrent certaines compétences :

- Postes implantés dans certaines sections de techniciens supérieurs
- Postes relatifs aux sections européennes pour l'enseignement d'une discipline non linguistique dans une langue étrangère
- Postes relatifs à des formations en établissement nécessitant des compétences particulières
- Poste de formation continue implantés en GRETA
- Postes partagés entre la formation initiale et l'apprentissage ou la formation continue
- Postes répondant à des missions académiques et à des actions pédagogiques spécifiques
- Postes de type lycée avec complément de service dans une autre discipline
- Tous les postes dans les collèges relevant du programme ECLAIR
- Postes en EREA et IME
- Poste pour l'accueil des enfants migrants
- Postes au service académique d'information et d'orientation (concerne les COP)
- Postes avec des conditions particulières d'exercice ou caractéristiques spécifiques
- Postes spécifiques eu égard au projet d'établissement

### **ATTENTION :**

En plus de la candidature à un ou plusieurs de ces postes à saisir sur SIAM, les candidats à un poste spécifique académique devront aussi renseigner une fiche de candidature papier (en ligne sur notre site) qui devra être retournée à l'établissement au plus tard le 5 avril 2013. Les chefs d'établissements devront transmettre ces candidatures assorties de leur avis avant le 12 avril 2013.

**Certains postes spécifiques comportent des conditions particulières lourdes : accepter de travailler après les heures de cours, pendant les vacances, en soirée, charge de travail supplémentaire lourde en plus du service à plein temps ... renseignez- vous bien sur ces sujétions imposées et faites attention à ce qu'elles impliquent !**

Les candidats à un poste hors établissement scolaire (ex : missions académiques, GRETA, ...) doivent participer au mouvement INTRA académique en remplissant :

- un formulaire de participation au mouvement téléchargeable sur SIAM
- La fiche de candidature papier

Attention : le candidat retenu sur un poste classé spécifique voit ses autres vœux annulés.

### **Affectation sur un poste spécifique :**

- disciplines avec certification complémentaire : (arts, enseignement d'une discipline non linguistique en langue étrangère).

Les candidats, doivent être titulaires de la certification complémentaire ou avoir reçu un avis favorable de la part des corps d'inspection

- autres postes : le chef d'établissement (ou de service) propose un classement au recteur après avoir eu un entretien téléphonique ou direct avec les candidats et après avoir sollicité en tant que de besoin l'avis des corps d'inspection.

Les postes spécifiques restés vacants à l'issue du mouvement particulier, pourront, à la demande des chefs d'établissement, être rendus au mouvement général.



## *Le + du Syndiqué*

Les mécanismes des mutations paraissent souvent obscurs, compliqués et favorisant les initiés.

Afin de permettre de prendre toutes les situations en compte, les règles du mouvement Intra sont en effet nombreuses et parfois abscondes. Néanmoins, le but est de permettre de donner à tous une chance de muter ou de trouver un poste en respectant l'égalité des personnels et la prise en compte des priorités légales telles que le handicap ou le rapprochement de conjoint.

Retrouvez dans l'espace Adhérent (site de la section) un ensemble d'éléments de réponse par rapport aux principales questions que se posent les candidats à la mutation.

Exemples :

- Peut-on postuler quand même après la date de fermeture des serveurs SIAM ?
- Les postes affichés sur SIAM sont-ils réellement vacants ? Tous les postes vacants sont-ils sur SIAM ?
- Quel est le rôle des commissaires paritaires ?
- Comment sont attribués les postes ?
- Qu'est-ce qu'un vœu indicatif ?
- Peut-on refuser la mutation obtenue ou la modifier ?
- ....

Vous pouvez retrouver toutes ces informations lors d'un rendez-vous individuel !

Rejoignez-nous avec l'adhésion découverte!

## **LES SECTIONS SE-UNSA A VOTRE SERVICE POUR LES MUTATIONS**

L'ouverture du Serveur a eu lieu le 22 mars, il se poursuivra jusqu'au 5 Avril.

Le SE-Unsa vous propose des rendez-vous personnalisés pour construire votre dossier de mutations. Chaque section départementale vous offre une possibilité pour vous accueillir au plus près de chez vous.

Nous adaptons nos permanences à vos rendez-vous alors appelez-nous si ces jours ne vous convenaient pas

## **CONTACTS**

### **Permanences SECOND DEGRE sur rendez-vous**

#### COTE D'OR (Dijon) :

Mercredi 13h-17h et Jeudi 9h-17h  
15 Boulevard Pompon  
2100 Dijon  
03-80-55-50-35

#### SAONE-ET-LOIRE (Chalon-sur-Saône) :

Mercredi 13h-17h et Jeudi 9h-12h  
2 rue du Parc  
71100 Chalon-sur-Saône  
03-85-41-32-22

#### NIEVRE (Nevers)

Mercredi 14h-17h et Jeudi 9h-17h  
15 rue Albert Morlon  
58000 Nevers  
03-86-61-57-64

#### YONNE (Auxerre)

Mercredi 13h-17h et Jeudi 9h-17h  
7 rue Max Quentin  
89000 Auxerre  
03-86-52-13-27

### **Nous contacter**

Adresse : Section Académique SE-Unsa  
15 Boulevard Pompon  
21000 DIJON

Téléphone : 03-80-55-50-36

Mail : [ac-dijon@se-unsa.org](mailto:ac-dijon@se-unsa.org)

Site internet : <http://sections.se-unsa.org/dijon/>

Facebook : SE-Unsa Académie Dijon